

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-0497/ PR/EN DU 26 AVRIL 1988 portant organisation de l'examen d'entrée en classe de 6° dans les Etablissements d'Enseignement du Second Degré publics, privés et dans les Etablissements d'Enseignement professionnel Session 1988.

n° 88-0497/ PR/EN

Ministère
MINISTÈRE DU PORT ET DES AFFAIRES MARITIMES

Date de publication
24 avril 1988

Numéro JO
n° 8 du 30/04/1988

Date du numéro
30 avril 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vules lois constitutionnelles nos LR / 77-001 et LR / 77-002 en date du 27 juin 1977

Vul'ordonnance n° LR / 77-008 en date du 30 juin 1977: Vu le décret n° 87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement : Vu la délibération n° 31 / 8e L du 29 mars 1974, portant organisation des examens d'entrée dans l'Enseignement du Second Degré public et privé de la République de Djibouti

Vul'arrêté n°87-1242 / PR / MENdu 17 novembre 1987 fixant les modalités d'organisation de l'examen d'entrée en classe de 6° des Etablissements d'Enseignement du Second Degré et des Etablissements d'Enseignement professionnel

Sur proposition du ministre de l'Education nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Les épreuves de l'examen d'entrée en classe de 6° dans les établissements d'Enseignement du Second Degré et dans les établissements d'Enseignement professionnel se dérouleront

le 23 mai 1988 à partir de 6 h 30 dans les centres ci-après désignés :

Djibouti: CES de Boulaos ; CES d'Ambouli ; Ecoles de la ZPS, de la Plaine, de Hadii-Dideh ; d'Einguela, du quartier 6 bis ; de Gabode quartier 7 : du Stade : d'Arta et de Gachamaleh.

Ali-Sabieh : Ecole publique et CES.

Dikhil: Ecole publique.

Tadjourah: Ecole publique.

Randa : Ecole publique. ne tien ire

Obock : Ecole publique.

Art. 2

— L'horaire des epreuves sera precise par note de service Aa Anneïioui tr le Minietre rle l'Enuiration nationale.

___ Art 3 — Les commissions d'examen sont organisées comme

suit :

Président :

Monsieur le Directeur aénéral de l'Education nationale.

Vice-présidents :

MM. le Chef de service de l'Enseignement du Second Degré ;

Le Principal du CES d'Ambouli ;

Le Principal du CES de Boulaos ;

Le-Directeur.du LEP.

Responsable du secrétariat : Madame Ayache.

Centres d'examen	Chefs de centre	Responsables de l'organisation matérielle
A- Djibouti		
CES de Boulaos	M. Niazi Abdoukarim	M. AL-Rassace
CES d'Ambouli	M.Ahmed Issa Gabobeh	M.Hassan Ali Bouraleh
Ecole de la zPS	M. Ismaël Djilal Dihin	M. le Directeur del'école
EcoledelaPlaine	M.Osman Abrar	M. le Directeur de l'école
Ecole de Hadiji-Dideh	M. Killian Alain das	M. le Directeur de l'école
Ecole d'Einguela	M. Ahmed Araïta	M. le Directeur de l'école
Ecole du quartier 6 bis	M.Kamil Mahfoud Ali	M. le Directeur del'école
Ecole deGabode I	M.WrightJ. Michel	M. le Directeur de l'école
Ecole d'Arhiba	M. Kinner Bruno	M. le Directeur de l'école
Ecole de Guelleh-Batal	Mme Anissa Omar Megueh	M. le Directeur de l'école
Ecole de Gabode II	M. Mohamed Moussa	M. le Directeur de l'école
Ecole du quartier 7 bis	M.Bobineau Colin	M. le Directeur de l'école
Ecole du quartier7	M. Durand J. Michel	M. le Directeur de l'école
Ecole du Stade	M. Fusiller Yvan	M. le Directeur de l'école
Ecole d'Arta	M. Parrot Daniel	M. le Directeur de l'école
Ecole de Gachamaleh	M.Fattaccioli J.Pierre	M. le Directeur de l'école
B-Ali-Sabieh		
CES d'Ali-Sabieh	M. Fathi Ahmed Chamzan	M. Fathi Ahmed Chamzan
Ecole publique d'Ali-Sabieh	M. Sergi Joseph	M. le Directeur de l'école
C—Dikhil		
Ecole publique de Dikhil	M. Omar Saïd Ahmed	M. le Directeur de l'école
D-Tadjourah		

Ecole publique de Tadjourah	M. Genre Claude	M. le Directeur de l'école
Ecole publique de Randa	M. Belamy J.R.	M. le Directeur de l'école
E-Obock		
Ecole publique d'Obock	M. Rakoton E. Xavier	M. le Directeur de l'école

Les membres des Commissions chargés de la surveillance, de la correction des épreuves et du secrétariat seront désignés par le Directeur Général de l'Education Nationale.

Article 4

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Président de la République et Par ordre le Directeur de Cabinet

ISMAIL GUEDI HARRED